

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 21 mars 2024.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 19

Le Maire, François SENNEPIN,

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, M. VENUAT Alain, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, Mme MILET Ariane, M. MIENS Fabrice, M. FAVIER Bernard, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. BOURDEREAU Philippe, M. CHEVALIER Roland, Mme DUPUIS Claude, M. GREZES Victor, M. BONJEAN Bruno, Mme BABIAN-LHERMET Anne.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. PLANCHE Bernard par M. SENNEPIN François,

Mme CEPERO Marie-Estelle par M. MIENS Fabrice,

Mme DUBESSAY Françoise par Mme DESPREZ Frédérique,

Mme THEILLIERE Christelle par M. LAURENT Michel,

M. GROSJEAN Raymond par M. CHAUVET Claude,

Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle,

Mme JOLY Martine par Mme AUROY Anne-Laure,

M. MARIELLE Frédéric par Mme BARGE Elisabeth,

M. DESMOULES Guillaume par M. GREZES Victor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CHAMBON Grégory.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle.

Approbation du P.V. de la séance du 15 février 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 est approuvé à **PUNANIMITÉ**.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 008

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22
Période du 8 février 2024 au 21 mars 2024

Décision n° 2024 – 007 en date du 13 février 2024 – Acceptation indemnité – orage du 4 juin 2022 – divers bâtiments

Il est décidé d'accepter de SMACL Assurance le montant de 1 800 000 € correspondant au montant du sinistre, duquel il faut déduire deux acomptes de 100 000 € chacun, soit un solde de 1 600 000 €,

Dit que la recette sera affectée sur l'antenne 75888 du budget principal de la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 008 en date du 16 février 2024 - Domaine : Domaine privé de la commune
Bail de droit commun au profit de 4 associations bellerivoises de 3 appartements et de 3 garages vacants de la Villa des Magnolias

Il est décidé de conclure un bail au profit de chacune des 4 associations suivantes « Bridge Club de Bellerive, Bellerive Evasion, Atelier Créatif et Groupe Art et Culture » aux termes duquel celles-ci sont autorisées à occuper, à titre gratuit, un des trois logements de la Villa des Magnolias, sis 2 boulevard de Russie à Bellerive-sur-Allier, et un des trois garages afférents à chacun des appartements, afin d'exercer leurs activités associatives respectives,

Les présents contrats prennent effet au 1er mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 009 en date du 16 février 2024 – Autorisation d'un compte à terme

Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public à hauteur de 1 600 000€ correspondant à une indemnité d'assurance perçue suite au sinistre de grêle du 04 juin 2022.

Les comptes à termes (CAI), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Les caractéristiques du compte à termes sont les suivantes :

Date d'ouverture : 26/02/2024

Montant du placement en Euros : 1 600 000€

Durée du placement : 3 mois

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Taux d'intérêt nominal : 3,77%

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Décision n° 2024 – 010 en date du 19 février 2024 – Marché de services - Maintenance et hébergement du logiciel de gestion des prêts de la médiathèque

Il est attribué le marché public suivant :

■ 24BG007 pour la maintenance / hébergement / abonnement au Progiciel et au Portail Orphée avec la société C3rb Informatique, 163 rue de l'Aubrac, PA de Lioujas, 12740 LA LOUBIERE pour un montant global annuel de 716.59 € H.T pour une durée d'un an reconductible trois fois une année,

■ La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 011 en date du 1^{er} mars 2024 – Domaine : Domaine public de la commune Convention d'occupation temporaire du domaine public (Maison du stade)

Il est décidé de conclure une convention d'occupation privative du domaine public au profit de Monsieur Patrick CHAUDAGNE aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper la maison d'habitation d'une surface d'environ 78 m², sise 17 impasse du Stade à Bellerive-sur-Allier,

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 28 février 2027,

La redevance mensuelle nette est fixée à 217,69 €,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 012 en date du 4 mars 2024 – Domaine : Domaine public de la commune Convention d'occupation du domaine public au profit du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) d'un appartement au-dessus du réfectoire de l'école Marx Dormoy à Bellerive-sur-Allier

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit du RASED aux termes duquel celui-ci est autorisé à occuper, à titre gratuit, un logement situé au-dessus du réfectoire de l'école Marx Dormoy, rue Jean Moulin à Bellerive-sur-Allier, et le sous-sol afférent à ce bien à des fins de stockage,

La présente convention prend effet au 4 mars 2024 et jusqu'au 3 juillet 2025,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 014 en date du 14 mars 2024 – Convention de mise à disposition de salles municipales à l'Espace Jean-Dubessay

Il est décidé de conclure avec chacune des associations une convention de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit pour pratiquer leurs activités.

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2024 – 015 en date du 14 mars 2024 – Convention de mise à disposition de la salle de la Source Intermittente

Il est décidé de conclure avec chacune des associations une convention de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit pour pratiquer leurs activités.

La présente convention prend effet au 1er mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° 2024 - 009

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N°2

Comptes de gestion 2023

Le Président de séance donne la parole à Monsieur le rapporteur du budget.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1, il convient de statuer sur les Comptes de Gestion 2023 dressés par le comptable public du service de gestion de comptable de Vichy, Monsieur Marc KINDERSTUTH.

Monsieur le rapporteur du budget informe l'assemblée que, comme tous les ans, dans le cadre de la préparation des dossiers Compte de Gestion et Compte Administratif, il est procédé à l'examen et au rapprochement des comptabilités de l'Ordonnateur et du Comptable. En effet, cette procédure est prévue et mentionnée tous les ans dans le corps du texte type d'approbation du Compte de Gestion : « Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice précédent ».

Lors de ce contrôle aucune discordance n'a été constatée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2023 ont été déposés en Mairie.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 mars 2024.

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

- **ADOpte LE BUDGET PRINCIPAL A L'UNANIMITÉ**

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- ADOPTE LES CASES DU MARCHÉ A L'UNANIMITÉ
 - ADOPTE LES JARDINS DU BOST A L'UNANIMITÉ
-

Délibération n° 2024 - 010

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N°3

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 14 mars 2024,

DONNE acte au Président de séance de la présentation des Comptes Administratifs 2023, Budget Principal et ses deux Budgets Annexes,

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Comptable Public du service de gestion comptable de Vichy) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2022.

APPROUVE les Comptes Administratifs 2023 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2023 sur l'exercice 2024 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2024.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget Principal :**
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

 - **Budget Annexe - Les Jardins du Bost :**
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

 - **Budget Annexe - Cases du Marché :**
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)
-

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 011	Nomenclature Actes : 7.2
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 4

Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer les taux d'imposition des impôts directs locaux pour 2024 tel qu'il suit :

- Taxe foncière non bâtie	40.73 % <u>(taux inchangé)</u>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.60 % <u>(taux inchangé)</u>
- Taxe d'habitation	13.90 % <u>(taux inchangé)</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 14 mars 2024,

ADOPTE ces propositions,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Monsieur BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne) – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Délibération n° 2024 - 012	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N°5

BUDGETS PRIMITIFS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ayant eu lieu lors du conseil municipal du 15 février 2024,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 14 mars 2024,

VU la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2023, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2023/2024 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2023/2024.

VOTE les Budgets Primitifs 2024 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville (M57)

Section de fonctionnement	11 625 079.48 €
---------------------------	-----------------

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Section d'investissement	6 048 663.22 €
Total	17 673 742.70 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Budget Cases du Marché assujetti TVA (M57)

Section de fonctionnement	9 859.02 €
section d'investissement	9 850.00 €
total	19 709.02 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M57)

section de fonctionnement	220 218.00 €
section d'investissement	1 387 341.22 €
total	1 607 559.22 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 013	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 6

Subvention d'équilibre au budget annexe « jardins du Bost »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 mars 2024,

DECIDE le versement d'une subvention, sur l'exercice 2024, pour un montant maximal de 83 000.00 € destinée à équilibrer le budget annexe « Jardins du Bost »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 014	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N°7

Autorisations de programmes et crédits de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 mars 2024,

APPROUVE la poursuite de la gestion des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels et la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024 - 015	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 8

Cadencement d'amortissement

La collectivité décide de prendre une nouvelle délibération afin de rajouter (en gras) des comptes d'imputation ainsi que leur durée d'amortissement.

Budgets appliquant la nomenclature M57 (Budget Principal, Budget Les Jardins du Bost et Budget Cases du Marché) <i>Amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du biens (hors biens de faible valeur).</i>	Durée	observations
Biens de faible valeur		
Tous Biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 € TTC	1 an	
Subventions		
131 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (recettes)	Selon durée amortissement du bien financé	
Immobilisations Incorporelles		
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	si pas suivi de travaux
204 Subventions d'équipement - Biens Mobiliers, Matériels et Etudes	5 ans	
204 Subventions d'équipement - Bâtiments et Installations	15 ans	
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	
208 Autres Immobilisations Incorporelles	5 ans	
Immobilisations Corporelles		
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
2128 Autres agencements et aménagements	20 ans	
2132 Bâtiments privés	30 ans	
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	
2138 Autres constructions	20 ans	
214 Construction sur sol d'autrui	Durée du bail	
2152 Installations de voirie	20 ans	
2153 Réseaux divers	50 ans	
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans	
2157 Matériel et outillage technique	8 ans	
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	
21612 Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures immobiliers amortissables	30 ans	
21622 Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures mobiliers amortissables	20 ans	
2181 Instal générales agencement et aménagements divers	8 ans	
2182 Matériel de transport	5 ans	
2182 Matériel de transport PL camions et véhicules utilitaires	8 ans	
2183 Matériel informatique	3 ans	
2184 Matériel de bureau et mobilier	10 ans	
2185 Matériel de téléphonie	10 ans	
2188 Autres Immobilisations Corporelles	8 ans	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n°1, réunie le 14 mars 2024,

ACCEPTE les modifications liées aux durées d'amortissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 016

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N°9

Constitution de provisions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 mars 2024,

VOTE l'inscription de la somme de 19 033 € correspondant à la liste des créances douteuses du budget principal transmises par le service de gestion comptable de Vichy

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 017

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 10

**PERSONNEL – Modalités de versement
des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er avril 2024 :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Emplois au 1 ^{er} avril 2024 (1)
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Directeur de pôle/ responsable de service/Chargé de l'urbanisme/secrétaire
	C	Adjoint administratif territorial	-Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Responsable de service/chargé de mission/assistant de communication-infographiste/ Assistant de communication-vidéaste/Assistant de direction/Assistant administratif/Agent d'accueil polyvalent – guichet unique/ Agent d'Etat-Civil/Référent vie associative et manifestation/Assistant culturel/Agent administratif/Assistant de service social/ secrétaire
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de	Responsable de service/chargé de mission

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

			1ère classe	
	C	Agent de maîtrise territorial	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Responsable de service / chef d'équipe/chargé de mission/ ATSEM/ Régisseur salle de spectacle/Agent d'entretien/ Agent logistique/Agent polyvalent du bâtiment/Agent du bâtiment- peintre / Agent des Espaces-verts/Agent des Espaces-verts-Horticole/ Agent des Espaces-verts – Elagueur/Agent de propreté urbaine/ Référent site restauration/Agent polyvalent de restauration/Gardien de site sportif/Gestionnaire des stocks/gardien du cimetière/gestionnaire parc autos/Maçon-voirie/
		Adjoint technique territorial	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable de service / chef d'équipe/chargé de mission/ ATSEM/ Régisseur salle de spectacle/Agent d'entretien/ Agent logistique/Agent polyvalent du bâtiment/Agent du bâtiment- peintre / Agent des Espaces-verts/Agent des Espaces-verts-Horticole/ Agent des Espaces-verts – Elagueur/Agent de propreté urbaine/ Référent site restauration/Agent polyvalent de restauration/Gardien de site sportif/Gestionnaire des stocks/gardien du cimetière/gestionnaire parc autos/Maçon-voirie/
SOCIALE	C	ATSEM	- ATSEM principal de 2ème classe - ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM
SPORTIVE	B	Educateur territorial des APS	- Educateur des activités physiques et sportives - Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	Responsable de service/ Educateur des APS
ANIMATION	B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	Responsable de service/Animateur enfance-jeunesse/Animateur de la petite-enfance/

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

	C	Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable de service/Animateur enfance-jeunesse/Animateur de la petite enfance/Assistant médiathèque/Chargé de mission/
CULTURELLE	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	-Assistant de conservation -Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1ère classe	Responsable de service/ Assistant médiathèque/ Chargé de mission/
	C	Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant médiathèque/ Chargé de mission/
POLICE	B	Chef de service de Police Municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Responsable de service
	C	Agent de police municipale	- Gardien-brigadier de police municipale -Brigadier-chef principal de police municipale	Policier municipal

(1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférentes

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

- de compenser de manière prioritaire les heures supplémentaires réalisées par l'attribution de repos compensateurs,
 - de compenser la réalisation d'heures supplémentaires par le versement d'indemnités pour travaux supplémentaires, lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, ce choix restant à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
 - de déterminer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisée selon les modalités suivantes :
 - o La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
 - o l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,
 - de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
 - de mettre en œuvre un contrôle du décompte des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : feuilles d'attachement visées par le responsable de service,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut,
 - de charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
 - de préciser que le versement d'I.H.T.S. est cumulable avec :
 - o le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - o la concession d'un logement à titre gratuit,
 - de préciser que le versement d'I.H.T.S. est incompatible avec :
 - o le repos compensateur,
 - o les périodes d'astreintes, sauf si elles donnent lieu à une intervention pour les agents relevant de la filière technique,
 - o les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement,
 - l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget – chapitre 012.
- Date d'effet 1er avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE l'ensemble de ces propositions,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 018

Nomenclature Actes : 4.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 11

PERSONNEL – Régime indemnitaire –

Indemnité forfaitaire complémentaire pour Election (I.F.C.E)

PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la catégorie A de la filière administrative, qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculée comme suit :
-

Filière	Grade	Crédit global	Montant maximum individuel
Administrative	Elections présidentielle, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums		
	Attaché principal Attaché	(Montant de référence annuel de l'IFTS 2 ^{ème} cat x coef. multiplicateur de 3) x nombre de bénéficiaires/12	(Montant de référence annuel de l'IFTS 2 ^{ème} cat x coefficient multiplicateur de 3) X 1/4
	Autres consultations électorales		
	Attaché principal Attaché	(Montant de référence annuel de l'IFTS 2 ^{ème} caté x coef. multiplicateur de 3) /36 x nombre de bénéficiaires	(Montant de référence annuel de l'IFTS 2 ^{ème} cat x coefficient multiplicateur de 3) X 1/12

- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- De définir un coefficient multiplicateur de 3 pour le calcul de l'enveloppe globale de l'IFCE,
- D'inscrire les crédits et les dépenses nécessaires au budget,

D'AUTORISER l'Autorité Territoriale à procéder aux distributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;

DE PRECISER que le versement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, avec effet au 1er avril 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte l'ensemble de ces propositions ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 019

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 12

PERSONNEL - Tableau des emplois
Emplois non-permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

PROPOSE au Conseil municipal :

De créer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- 1- au titre de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, 6 emplois non permanents simultanés nécessaires au fonctionnement des services (4 temps non complet et 2 temps complet)
- 2- au titre de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, 10 emplois non permanents simultanés nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dont :
 - 4 emplois d'agent technique pour le service Environnement, rémunérés par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, pour 1 mois, temps complet
 - 2 emplois d'agent technique pour le service Voirie, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoint technique territorial, pour 1 mois, temps complet
 - 4 emplois d'agent technique pour le service Logistique, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints technique territorial, pour 1 mois, temps complet

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des Emplois

- Date d'effet au 1^{er} avril 2024

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble de ces propositions,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 020

Nomenclature Actes : 6.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 13

PERSONNEL – Armement des policiers municipaux

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'armement des policiers municipaux,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- De doter chaque policier municipal d'une arme de catégorie B1, soit d'un pistolet semi-automatique de calibre 9 mm*9 (type Glock 19), en plus des dotations existantes (PIE, Btd, Tonfa et bombe lacrymogène),
- De prendre toutes les mesures appropriées et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,
- D'inscrire ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement des locaux) au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE l'ensemble de ces propositions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

INSCRIT les crédits correspondant au budget,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° 2024 - 021	Nomenclature Actes : 6.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 14

**PERSONNEL – Armement de la police municipale
Convention de mise à disposition d'un stand de tir**

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la signature de la convention, selon les conditions précisées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- d'inscrire les crédits et les dépenses nécessaires au budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOPTE l'ensemble de ces propositions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge du personnel à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Monsieur BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne) – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 022

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 15

**Demande de subvention Région AURA
Armement Police Municipale**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet :

- D'acquérir auprès de l'armurerie ROCHES, sise 16 avenue de Russie à Bellerive Sur Allier, 04 pistolets de type Glock 19 Gen5 FS pour un montant de 2000 € HT, soit 2400 € TTC
- D'acquérir auprès de l'armurerie ROCHES, sise 16 avenue de Russie à Bellerive Sur Allier, 1 tube à sable pour un montant 541.67 € HT, soit 650 € TTC
- D'acquérir auprès de l'armurerie ROCHES, sise 16 avenue de Russie à Bellerive Sur Allier des holsters, portes chargeurs et chargeurs pour un montant de 530 € HT, soit 636 € TTC,
- De solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme « Equiper la Police municipale »,
- Que les dépenses seront imputées au budget principal de la ville de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Monsieur BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne) – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Délibération n° 2024 - 023

Nomenclature Actes : 8.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 16

SDE 03 – Déplacement armoire éclairage allée Gabrielle Lesimple

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 2, réunies le 14 mars 2024,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 6 990.00 euros.

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 3 830.00 euros. Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière non étalée et de ce fait réglée en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2024 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 024	Nomenclature Actes : 8.3
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 17

SDE 03 – Ajout éclairage public giratoire avenue de Vichy - rue Maurice-Chalus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 2, réunies le 14 mars 2024,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 6 990,00 euros.

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 5242,00 euros.

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière non étalée et de ce fait réglée en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2024 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 025	Nomenclature Actes : 8.8
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 18

**Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
(ZADER)**

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération.

- De transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Bellerive sur Allier à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE ces propositions,

CHARGE M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 026

Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 19

**Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation
et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 2, réunies le 14 mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et constitutive de droits réels, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 027

Nomenclature Actes : 8.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 20

Coteaux du Briandet

Compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), article L.300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des commissions n°1 et 2 réunies le 14 mars 2024,

APPROUVE les comptes au 16 décembre 2022 et **DONNE** quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission Financière et Technique,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 028	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 21

Achat pour remise cadeaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 3 réunies les 13 et 14 mars 2024,

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 3 250 €.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 029	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 22

ASSOCIATIONS : CONVENTION TRIENNALE
Mairie de Bellerive /Union Sportive Vendat Bellerive Brugheas Foot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 13 et 14 mars 2024,

APPROUVE la mise en place d'une convention triennale avec l'USVBB FOOT.

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association une subvention de fonctionnement de 4 500€ par an et pendant 3 ans.

Les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2024

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association concernée et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 030	Nomenclature Actes : 7.6
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 23

Cotisations / organismes divers – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions n°1 et 3, réunies les 13 et 14 mars 2024,

DECIDE, pour l'année civile 2024, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Organismes	Montants payés en 2023 (pour information)	Appels à cotisation 2024 (Reçus à ce jour)
Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M. F	2 789,00	
Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)	1 238,16	1 239,70
SDE03	1 453,00	
Association le Maillon/ FNTAV	400,00	400,00
Association le Fusible		100,00
Comité de l'Allier d'Athlétisme	50,00	
Commission Départementale des Courses Hors-stades		
Association sportive du Département		
Association Ludivers	45,00	
Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)		
Association Profession Sports et Loisirs Auvergne		
Epicerie solidaire	50,00	
Conseil National des villes et villages fleuris	225,00	
Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture	60,00	
Dilicom (prêt de livres numériques)		
Fredon Auvergne Rhône Alpes assistance technique et pédagogique	920,00	
Association des ludothèques françaises		
Voisins vigilants	2 000,00	
Association de Promotion des Liaisons RN7/A71/A89		
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571,00	611,00
TOTAL	9 801,16	

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés, et sous réserve d'une augmentation raisonnable par rapport aux cotisations 2023.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 031

Nomenclature Actes : 8.9

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 24

MEDIATHEQUE - Livres dés herbés, donnés et/ou légués - Convention Ammareal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 et 3, réunie les

APPROUVE la conclusion d'une convention entre la ville et l'Entreprise Ammareal pour la reprise des documents dés herbés, donnés ou légués ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ou tout document s'y référant.

ADOpte A LA MAJORITÉ (Monsieur BONJEAN Bruno s'étant absenté au cours du vote).

Délibération n° 2024 - 032

Nomenclature Actes : 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 25

Aide aux projets classes de découverte - année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions N° 1 et 3, réunies les 13 et 14 mars 2024,

APPROUVE le plan de financement du projet 2024 de l'école élémentaire Jean-Baptiste Burlot

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 925.00 € au titre de la classe de découverte et son versement à la coopérative scolaire

ADOpte A LA MAJORITÉ (Monsieur BONJEAN Bruno s'étant absenté au cours du vote).

Délibération n° 2024 - 033

Nomenclature Actes : 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 26

Crédits scolaires 2024 - participation communale aux projets pédagogiques des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 3 réunies les 13 et 14 mars 2024,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de Noël des maternelles), soit :

- Ecole Alexandre Varenne : 2 000.00 €
- Ecole Jean Zay : 3 350.00 €
- Ecole Marx Dormoy : 4 030.00 €
- Ecole Jean-Baptiste Burlot : 3 000.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 034

Nomenclature Actes : 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 27

Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles de Bellerive-sur-Allier
Maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'avis des commissions N°1 et 3, réunies les 13 et 14 mars 2024,

APPROUVE le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à demander le renouvellement de la dérogation pour les trois prochaines années scolaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 035

Nomenclature Actes : 7.10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 28

Révision des tarifs municipaux « Evènements municipaux »
Tarifs année civile 2024

Location d'emplacements	2022	2023	2024
Location d'emplacement à l'occasion de manifestations organisées par la collectivité, emplacement d'une superficie maximum de 9m ²	Tarif/jour : 50 €	Tarif/jour : 50 €	Tarif/jour : 50 €
Occupations et location	2022	2023	2024
Village Ô Sources de Noël			
Occupation et location des tentes	Forfait 3 jours : 100 €	Forfait 3 jours : 125 €	Forfait 3 jours : 125 €
Occupation et location des chalets	Forfait 3 jours : 150 €	Forfait 3 jours : 150 €	Forfait 3 jours :

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

3x2			150 €
Occupation et location des chalets 4x2	Forfait 3 jours : 150 €	Forfait 3 jours : 175 €	Forfait 3 jours : 175 €
Occupation par les associations bellerivoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Marchés nocturnes			
Occupation (surface de 4 à 6 ml maximum)	Forfait 1 à 4 jours : 100 € En cas de non-respect, 50 € facturés par jour d'absence	Forfait 1 à 4 jours : 100 € En cas de non- respect, 50 € facturés par jour d'absence	Forfait 1 à 4 jours : 100 € En cas de non- respect, 50 € facturés par jour d'absence
Occupation par les associations bellerivoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Chalet du Pré Salé – Parc Source intermittente			
Occupation de l'activité du Chalet		400€/mois et 200€ par quinzaine supplémentaire	400€/mois et 200€ par quinzaine supplémentaire
Marchés du Lac – Parc du Pont d'Allier			
Occupation pour 20 à 35 exposants Tarifs intégrant les frais techniques (prêt et installation de coffrets électriques) et consommation électrique		Forfait 300€ par marché	Forfait 300€ par marché
Guinguettes – Place de la Source intermittentes ou Belles Rives d'Allier			
Occupation du DP (stands, etc...)		Forfait de 50 € par guinguette	Forfait de 50 € par guinguette

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3, réunies les 13 et 14 mars 2024,

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que révisés ci-dessus,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 036

Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 29

Convention de partenariat - Marchés du Lac 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies le

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la convention entre l'association des Marchés des Arts de Vichy et la Ville de Bellerive.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à l'élu délégué pour signer la convention et tout document à venir s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024 - 037	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 30

**Subventions 2024 aux Associations
Subvention de base et de fonctionnement**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 14 et 15 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 34 967 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 5 549 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 27 537 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 40 297 €

Soit un montant global : 108 350 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – (Mme GONINET Isabelle, Messieurs GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre et BONJEAN Bruno ne prennent pas part au vote).

Délibération n° 2024 - 038	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 31

**Subventions complémentaires 2024 aux Associations
Axes de développement**

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
AMICALE LAIQUE DE BELLERIVE	Aide à l'organisation d'un projet « retour sur le passé de la commune			750 €
	Aide à l'organisation d'une exposition photos			150 €
YOGA RIVE	Aide à la formation continue de l'intervenante : Stage	500 €		
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	Aide à la formation des éducateurs	1000 €		

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	Aide à la création d'une section sport adapté		1000 €	
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	Aide à l'organisation de tournoi de Pâques			1 500 €
BELLERIVE SPORTS CYCLISTES	Aide à l'organisation de la course cycliste de Pâques			1000 €
BELLERIVE KAYAK	Aide à l'achat de matériel adapté aux jeunes – 2 kayaks + porteurs	200 €		
MAYOTTE FOOTBALL Club de Bellerive	Aide à l'organisation du tournoi inter-quartiers Foot		400 €	
SPORTING CLUB VICHY GOLF	Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Bellerive			1 000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide à la formation arbitre	450		
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide à l'organisation de la Fête de la pétanque 14/07			1 500 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe féminine Chpt France			2000 €
AMICALE LA GOUJONNIERE	Aide à l'organisation de la 5 ^{ème} coupe de printemps et 8 ^{ème} automnale			450 €
TEAM LIFETRI	Aide à l'achat de matériel adapté (tandem)		1000€	
TEAM LIFETRI	Participation aux frais d'accompagnement		400 €	
CLUB DE PLONGÉE	Aide à l'organisation de la Finale de la coupe d'apnée avril 2024			500 €
BELLERIVOISE GYMNASTIQUE	Aide à la formation premiers secours et des juges	470 €		
Totaux		2620	2800	8850
TOTAL GENERAL			14270	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 14 et 15 mars 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 039

Nomenclature Actes : 8.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 32

Accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Bellerive-sur-Allier au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;
- D'approuver le principe d'accueil de ces bénéficiaires du RSA au sein des services municipaux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

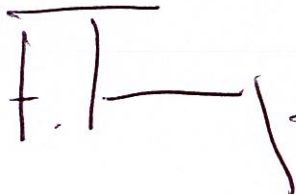
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne).

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 28 mars 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN



La secrétaire de séance
Isabelle GONINET

